

- **VILLE de VALOGNES** -

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 6 OCTOBRE 2014

L'AN DEUX MILLE QUATORZE, le SIX du mois de OCTOBRE, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, - légalement convoqué - s'est réuni à la Mairie - Salle Henri Cornat, en séance publique, sous la Présidence de **M. COQUELIN, Maire.**

Etaient présents : **M. Jacques COQUELIN, Maire,**
M. Jacky MOUCHEL, Mmes Anne-Marie GOLSE, Odile SANSON, M. Sylvain CAILLOT, Adjoints au Maire
MM. Pierre COURSIER, Gérard BRÉBANT, Conseillers Municipaux Délégués,
MM. Jean-Marie LOSIO, Jean-Paul LEDU, Hubert VARIN, Lucien LECERF, Mmes
Brigitte GRANDGUILLOTTE, Ghislaine DENNEBOUY, Claudine COQUELIN,
Marilyne MEYNE, Elisabeth LEBRENE, Patricia BELLOT, Melles Stéphanie
CHIGNARA, Joséphine LALLEMAND, M. Fabrice RODRIGUEZ, Mme Sylvie
HERVIEU, M. Didier GOUJON, Mme Ingrid DESRUES, M. Robert RETOUT, Mme
Sabrina SPASSEVITCH, Conseillers Municipaux,

formant la majorité des Membres en exercice.

Absents excusés : **M. Christian LAMOTTE, Adjoint au Maire (pouvoir à M. Jacques COQUELIN), Mme Nicole HAMEL, Adjointe au Maire (pouvoir à Mme Odile SANSON),**
M. Jean-Louis VALENTIN, Conseiller Municipal (pouvoir à Mme Anne-Marie GOLSE),
M. Edouard ROULLAND, Conseiller Municipal (pouvoir à M. Gérard BRÉBANT)

Melle Joséphine LALLEMAND a été désignée Secrétaire de séance.

Date de convocation : 29/09/2014
Date d'affichage du compte rendu : 09/10/2014
Nbre de Conseillers en exercice : 29
Nbre de Conseillers présents : 25
Nbre de Conseillers votants : 29

VILLE DE VALOGNES

RÉUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le lundi 6 octobre 2014 à 18 heures

COMPTE RENDU DES QUESTIONS SOUMISES A DELIBERATION

1. Rentrée scolaire 2014-2015 - bilan.

Tableau des effectifs par établissement, affiché dans le hall

Après examen par la Commission Enseignement - Education - Aide à la Réussite Scolaire réunie le 18 septembre, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés, **PREND ACTE** des éléments d'information concernant la rentrée scolaire 2014-2015 dans les différents établissements valognais en constatant l'évolution des effectifs par rapport à l'année précédente.

2. Exercice d'une activité publique accessoire dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires.

Sur avis de la Commission Enseignement - Education - Aide à la réussite scolaire réunie le 18 septembre, l'Assemblée Communale, à l'unanimité des Membres présents ou représentés, **AUTORISE** l'exercice d'une activité publique accessoire par M. Yves BATICLE, Professeur des écoles de classe normale à l'Ecole du Quesnay, pour l'animation d'ateliers poésie, philo, échecs et awalé, dans le cadre des temps d'activités périscolaires, durant l'année scolaire 2014-2015.

3. Appel à manifestation d'intérêt « revitalisation des centres bourgs » - Approbation du dossier de candidature de la Ville de Valognes.

Le Gouvernement a décidé de lancer une expérimentation nationale en faveur de la revitalisation des centres-bourgs. Cette démarche expérimentale vise à dynamiser l'économie des bassins de vie ruraux, améliorer le cadre de vie des populations en offrant des logements de qualité et un meilleur accès aux services de proximité et accompagner la transition énergétique des territoires en maîtrisant l'artificialisation des sols liés à l'étalement urbain.

Dans le cadre de cette démarche, l'Etat réserve des crédits d'ingénierie pour accompagner les collectivités dans l'élaboration et l'animation de leur projet de revitalisation (recrutement d'un chargé de mission, frais pour des études, actions de concertation et de communication).

A partir de critères d'identification, la Ville de Valognes est éligible à l'appel à manifestation d'intérêt et il appartient à la ville et à la Communauté de Communes du Cœur du Cotentin d'y répondre.

Sur avis de la Commission Finances - Développement local - Administration générale, fixée le 30 septembre, le Conseil Municipal, par 27 voix pour et 2 abstentions (*M. Retout et Mme Spassevitch*), à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** le dossier de candidature de la ville de Valognes à l'appel à manifestation d'intérêt « centres bourgs »,
- **DÉCIDE** de soutenir la démarche en participant au financement du poste de chargé de mission à hauteur de 50 % du montant restant à charge, et en participant aux autres charges d'ingénierie selon une répartition à fixer au cas par cas selon le domaine de compétence du projet concerné,
- **AUTORISE** le Maire à signer l'ensemble des documents afférant à ce dossier.

4. Attribution à titre exceptionnel de subventions municipales.

Sur avis de la Commission Finances - Développement local - Administration générale, fixée le 30 septembre, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés, (*Mme BELLOT ayant quitté la salle compte tenu de son implication au judo-club*), **ALLOUE** à titre exceptionnel des subventions à deux associations valognaises en ayant formulé la demande :

* **2.300 € à l'ASV Foot** pour l'organisation du match de football du 5 septembre dernier

* **3.000 € au Judo-club** pour l'organisation du tournoi René Ledoux et du 60^{ème} anniversaire du Club.

5. Demande de garantie d'un emprunt par l'Association l'Espérance.

Afin de financer la construction d'un nouveau bâtiment pour les activités de jour du Foyer Occupationnel et Promotionnel, l'Association l'Espérance va contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations un prêt « PHARE » d'un montant de 470.000 €. A cet effet, l'Association a sollicité la garantie du Conseil Général et la garantie de la Ville pour le remboursement de cet emprunt. Compte tenu de la possibilité pour le Conseil Général de se porter caution à hauteur de 50 %, la Ville pourrait garantir le solde.

Sur avis de la Commission Finances - Développement local, Administration générale, fixée le 30 septembre, l'Assemblée communale, à l'unanimité des Membres présents ou représentés, **ACCORDE** la garantie de la Ville à l'Association l'Espérance, pour un montant de 235.000 €.

6. Budgets Ville et S.C.E.A. - Admission en non-valeur de produits irrécouvrables.

Après examen par la Commission Finances - Développement local - Administration générale, fixée le 30 septembre, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés, **AUTORISE** l'admission en non-valeur, des produits que le Trésorier, Receveur municipal n'a pu encaisser au titre des exercices antérieurs sur le Budget principal de la Ville et sur les budgets des Services Communaux de l'Eau et de l'Assainissement.

7. Salon du Livre - passation d'une convention de partenariat.

Dans le cadre de la 6^{ème} Edition du Salon du Livre des 22 et 23 novembre 2014, la Bibliothèque municipale a fait appel à la Librairie RYST de Cherbourg-Octeville pour prendre en charge les commandes, la réception, la mise en place et la vente des ouvrages des auteurs présents à ce Salon, conformément au marché de fournitures de livres adultes et jeunesse avec prestations et services.

La Librairie s'est engagée à verser à la Ville une commission d'un montant de 5 % des ventes hors taxes effectuées au cours de ce Salon.

Sur avis de la Commission Finances - Développement local - Administration générale, fixée le 30 septembre, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés, **AUTORISE** la passation d'une convention de partenariat avec la Librairie RYST de Cherbourg-Octeville et l'émission du titre de recettes correspondant.

8. Parcelle cadastrée section AV n° 289 - délégation du droit de priorité au profit du Département de la Manche.

Les communes sur le territoire desquelles sont situés les biens immobiliers de l'Etat, disposent, lorsque celui-ci décide de la vente de ces biens, du droit de priorité.

Le Conseil Général, par délibération du 13 juin 2014, a donné son accord à l'acquisition d'une emprise de terrain appartenant à l'Etat, pour l'aménagement d'un giratoire sur la RD 2, au niveau du nouvel Intermarché.

Compte tenu de sa nature juridique, le Département de la Manche est susceptible de bénéficier d'une délégation du droit de priorité pour l'acquisition des biens appartenant à l'Etat, dont la cession est envisagée. La Direction Départementale des Finances Publiques de la Manche - France Domaine - a proposé que la Ville délègue son droit de priorité au Département de la Manche pour lui permettre l'acquisition de ce terrain.

Après examen par la Commission Environnement - Cadre de vie - Urbanisme, réunie le 29 septembre, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés, **DONNE SON ACCORD** pour déléguer le droit de priorité dont est titulaire la Commune de Valognes au Département de la Manche pour lui permettre d'acquérir, auprès de l'Etat, cette emprise de terrain, d'une superficie de 353 m², cadastrée section AV n° 289 pour l'aménagement d'un giratoire sur la RD 2.

9. Transfert de propriété d'une voie parallèle à la RN 13, appartenant à l'Etat, vers le domaine public communal et réévaluation de la soulte correspondant à la mise en place d'une clôture.

Par délibération du 27 mars 2012, le Conseil Municipal :

- a approuvé le principe de rétrocession par l'Etat à la Ville de Valognes, de l'ensemble des terrains de la voie de desserte parallèle à la RN 13 - section n°8 (se prolongeant sur les communes d'Huberville et de Saint Cyr), d'une longueur de 690 mètres, après l'établissement des documents d'arpentage
- et a donné son accord au montant de la soulte estimé à 30.860 € HT correspondant aux travaux de remise en état de cette voirie, sous réserve de l'implantation préalable d'une clôture sécurisant l'emprise par rapport à la RN 13.

Par courrier du 27 mai 2014, la DDTM a informé le Maire de la prise en compte de la demande de la Ville concernant la mise en place de cette clôture, dont l'estimation des travaux s'élève à la somme de 5.500 € HT, somme intégrée au 30.860 € HT de la soulte proposée en 2012. Après réévaluation de la soulte, suivant l'indice de l'enrobé TP09, le montant de celle-ci s'élève à présent à 36.515 € HT.

Sur avis de la Commission Environnement - Cadre de Vie - Urbanisme réunie le 29 septembre, l'Assemblée Communale, à l'unanimité des Membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la rétrocession par l'Etat à la Commune de Valognes, de l'ensemble des terrains de la voie de desserte parallèle à la RN 13 - section n°8 - selon le plan d'alignement et le document d'arpentage réalisés par le Cabinet GEODIS à Bretteville sur Odon (14760),
- **Et DONNE SON ACCORD** à la réévaluation de la soulte et à la mise en place d'une clôture interdisant l'accès à la RN 13 et évitant tous risques de divagation d'animaux.

10. Travaux de réfection de la voirie rurale Valognes - Huberville - Saint-Cyr - Convention de groupement de commandes.

Afin de permettre la réfection de la voie dénommée chemin de Cussy, longeant la RN 13 au niveau des communes de Valognes, Huberville et Saint-Cyr, les représentants de ces trois communes se sont rencontrés pour envisager la création d'un groupement de commandes, groupement permettant de globaliser, dans le cadre d'une mise en concurrence unique, l'ensemble des travaux.

A cet effet, il convient de signer une convention définissant les modalités de fonctionnement de ce groupement de commandes et de désigner les membres de la Commission d'Appel d'Offres spécifique, composée d'un titulaire et d'un suppléant (à voix délibérative) représentant chacune des trois communes.

Sur avis de la Commission Environnement - Cadre de Vie - Urbanisme réunie le 29 septembre, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés,

- **ACCEPTE** la constitution d'un groupement de commandes entre les communes de Valognes, Huberville et Saint-Cyr pour permettre la réfection de la voirie rurale et **AUTORISE** le Maire à signer la convention correspondante,
- Et **DÉSIGNE**, pour constituer la commission d'appel d'offres spécifique, Monsieur Jacques COQUELIN, Membre titulaire et Monsieur Jacky MOUCHEL, membre suppléant, appelés à représenter la Ville de Valognes.

11. Taxe d'aménagement - Exonération pour les abris de jardin soumis à déclaration préalable.

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité de l'aménagement, le Conseil Municipal, par délibération du 28 novembre 2011, a décidé d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la Taxe d'Aménagement en remplacement de la Taxe Locale d'Équipement, au taux unique de 2,5 %, applicable à compter du 1^{er} mars 2012 sur toutes les opérations d'aménagement et de construction, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments, installations ou aménagements de toute nature, soumises à un régime d'autorisation.

L'article L. 331-9 du Code de l'Urbanisme, modifié par la loi de finances 2014, prévoit désormais la possibilité d'exonérer de la Taxe d'Aménagement, les abris de jardin soumis à déclaration préalable.

Après examen par la Commission Environnement - Cadre de Vie - Urbanisme, réunie le 29 septembre, l'Assemblée Communale, à l'unanimité des Membres présents ou représentés, **EXONÈRE** en totalité de la Taxe d'Aménagement, à compter du 1^{er} janvier 2015, les abris de jardin soumis à déclaration préalable.

12. Cession d'une maison 50 rue Saint-Malo

La Ville de Valognes est actuellement propriétaire d'un ensemble immobilier comprenant une maison d'habitation et un jardin, cadastré section AK n° 115, d'une superficie totale de 562 m², sis 50 rue Saint-Malo.

Suite au décès du locataire, la Municipalité a décidé la mise en vente de cet immeuble, pour lequel Monsieur et Madame Pascal LEGENDRE, domiciliés à Yvetot-Bocage, se sont portés acquéreurs.

Sur avis de la Commission Environnement - Cadre de Vie - Urbanisme, réunie le 29 septembre, le Conseil Municipal, par 25 voix pour et 4 abstentions (*M. Rodriguez, Mme Hervieu, M. Goujon, Mme Desrues*), à l'unanimité des suffrages exprimés, **DONNE SON ACCORD** à la cession de l'immeuble sis 50 rue Saint-Malo à Monsieur et Madame Pascal LEGENDRE, pour la somme de 48.000 €.

13. Aménagement d'un nouveau Parc d'Activités Économiques sis à l'angle de la Route de la Bretonnerie et de la Route départementale 974 - Cession de parcelles de terrain à la Communauté de Communes du Cœur du Cotentin.

Par délibération du 27 juin 2013, la Communauté de Communes du Bocage Valognais a décidé d'engager une étude de faisabilité pour la réalisation d'un nouveau Parc d'Activités Économiques à l'angle de la Route de la Bretonnerie et de la Route départementale 974.

Les études préliminaires ayant confirmé la faisabilité de l'opération, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Cœur du Cotentin a approuvé le 11 janvier 2014, le projet d'aménagement du nouveau PAE, pour lequel la 4C sollicite auprès de la Ville, l'acquisition de terrains d'une superficie de 38.972 m², à prélever dans les parcelles cadastrées section ZD n° 5, 8, 59, 60, 170, 226, 229 et 237.

Sur avis de la Commission Environnement - Cadre de Vie - Urbanisme, réunie le 29 septembre, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés, **DONNE SON ACCORD** à la cession à la Communauté de Communes du Cœur du Cotentin, desdites parcelles au prix de 4 euros le m² conformément à l'avis de France Domaine du 11 octobre 2013.

14. Aménagement de l'entrée de Ville au niveau du Giratoire Boulevard Félix Buhot - acquisition d'une bande de terrain

Afin de finaliser l'aménagement de l'entrée de Ville au niveau du Giratoire situé Boulevard Félix Buhot, il convient d'acquérir une bande de terrain supplémentaire, d'une superficie de 62 m² environ, à prélever dans les parcelles cadastrées section AN n° 283 et 565 appartenant à la SAS CARREFOUR PROPERTY France sise à Mondeville (14120).

Sur avis de la Commission Environnement - Cadre de Vie - Urbanisme, réunie le 29 septembre, l'Assemblée Communale, à l'unanimité des Membres présents ou représentés, **DONNE SON ACCORD** à l'acquisition de cette bande de terrain, sur la base de 10 euros le m² conformément à l'avis de France Domaine du 23 juillet 2014.

15. Actions en faveur de la jeunesse - opération « Ticket Temps Libre » - vacances de la Toussaint » - passation d'une convention.

Sur avis de la Commission Sport - Infrastructures sportives - Jeunesse - Loisirs - Vie associative, réunie le 25 septembre, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés, **AUTORISE** la passation d'une convention avec l'école du cirque BARBA'SOUSA de Cherbourg-Octeville, pour l'organisation d'un atelier cirque dans le cadre de l'opération « Ticket Temps Libre - vacances de la Toussaint 2014 », programmé du 20 au 23 octobre à la salle de sports intercommunale, pour 10 jeunes âgés de 6 à 9 ans et 14 jeunes âgés de 10 à 15 ans - coût : 800 euros.

16. Concours communal des Maisons Fleuries - Approbation d'un règlement et palmarès 2014.

*Règlement
affiché dans
le hall*

L'Assemblée Communale, sur avis de la Commission Environnement - Cadre de Vie - Urbanisme, réunie le 29 septembre, par 28 voix pour et 1 voix contre (*M. Goujon*), à la majorité des Membres présents ou représentés, **APPROUVE** le règlement du Concours Communal des Maisons Fleuries, règlement permettant d'officialiser l'organisation de ce concours et notamment l'attribution de sommes d'argent correspondant au classement obtenu par le candidat et le versement de cette somme par le Trésorier Municipal.

En outre, sur proposition du Jury communal des Maisons fleuries, lors de sa visite du 10 juillet 2014, le Conseil Municipal **ADOpte** le palmarès du concours 2014 comportant les prix décernés par catégorie aux différents lauréats, en fonction des crédits alloués au Budget primitif 2014.

La remise des prix aura lieu à l'Hôtel de Ville - Salon Marcel Audouard, le lundi 13 octobre à 18 heures.

Valognes, le 7 octobre 2014.

LE MAIRE :
Jacques COQUELIN